

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNIIPCAL

EN DATE DU 25 JUIN 2008 A 19 H

Le vingt cinq juin deux mille huit, à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

ETAIENT PRESENTS Mr HOUEL
Mme AUTENZIO - Mr LETISSIER - Mme RAVET - Mr CHILLY - Mme RICHARD (arrivée en cours de séance) Mr HAUDECOEUR - Mme PHILIPPIN - Mr GHENIN adjoints
Mme GODARD - Mr HUYGHE - Mr GUILLAUMY - Mme LANDRIEUX - Mr LIND - Mr BRUANDET - Mmes LIMMOIS - DJARIAN - Mr APPINO - Mme DOUTRELANT - Mrs MACHY - CREMOND - Mmes STEINER (arrivée en cours de séance) - LARMIGNAT

**ABSENTS AYANT
DONNE POUVOIR**

Mr GAILLOT a donné pouvoir à Mr HAUDECOEUR
Mme LALLEMENT a donné pouvoir à Mr BRUANDET
Mme NAVARRO-DREVET a donné pouvoir à Mme PHILIPPIN
Mr ANDRE a donné pouvoir à Mme STEINER

**SECRETAIRE DE
SEANCE**

Mr Guillaume MACHY

ORDRE DU JOUR :

I - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR COUTANT

VU, l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier du Maire en date du 11 juin 2008 informant Monsieur le Sous-Préfet de Meaux de la démission de Monsieur Jean-Claude COUTANT de son poste de conseiller municipal,

Monsieur le Sénateur Maire, après avoir donné lecture des courriers susvisés, procède à l'installation de Monsieur Didier CREMOND conformément à l'ordre de la liste « *Crécy Alternative et Initiative* »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MADAME LAHAIE

VU, l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier du Maire en date du 12 juin 2008 informant Monsieur le Sous-Préfet de Meaux de la démission de Madame Diana LAHAIE de son poste de conseiller municipal,

Monsieur le Sénateur Maire, après avoir donné lecture des courriers susvisés, procède à l'installation de Madame Nadine LARMIGNAT conformément à l'ordre de la liste « *Crécy Alternative et Initiative* »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.../...

III - MODIFICATION DES COMMISSIONS SUITE A LA DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ACCEPTE de modifier les commissions municipales de la façon suivante :

Commission d'Appel d'offres

Mme Nadine LARMIGNAT remplace Mme Diana LAHAIE

Commission Communale de délégation de service public

Mme Nadine LARMIGNAT remplace Mme Diana LAHAIE

Commission jeunesse – sports

Mr Didier CREMOND remplace Mr Jean-Claude COUTANT

Commission travaux – voirie – services techniques

Mme Nadine LARMIGNAT remplace Mme Diana LAHAIE

Commission vie locale – culture

Mr Didier CREMONT remplace Mr Jean-Claude COUTANT

Commission urbanisme

Mme Nadine LARMIGNAT remplace Mme Diana LAHAIE

L'ensemble des autres désignations reste inchangé.

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DESIGNE Monsieur Jean-Claude BRUANDET Vice Président de la Communauté de Communes du Pays Créçois comme représentant de la commune au sein de la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en remplacement de Monsieur Rémi GHENIN.

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 27/2008 ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CCAS

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

Madame Dominique DOUTRELANT est nommée déléguée du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Monsieur Guillaume MACHY.

.../....

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE ET SERVICE ASSAINISSEMENT

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le conseil municipal :

PROCEDE à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2007 à savoir :

- Vote du compte administratif communal exercice 2007
- Vote du compte administratif service assainissement exercice 2007.

ELIT comme présidente de séance pour le vote des questions ci-dessus :

Mme Christine AUTENZIO

pour l'adoption des comptes administratifs communal 2007 et du service assainissement exercice 2007.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 COMMUNE

(Arrivée de Mme STEINER)

Monsieur le Maire a quitté la séance.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

VU, les délibérations n° 14/2007 du conseil municipal en date du 19 mars 2007 approuvant le budget primitif de l'exercice 2007,

VU, la délibération n° 55 du conseil municipal en date du 8 octobre 2007 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2007 et les délibérations n° 31 du 25 juin 2007, n° 73 du 22 novembre 2007 et n° 87 du 10 décembre 2007, approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mai 2008,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Christine AUTENZIO conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 51/2008,

Mme AUTENZIO expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

21 voix pour
4 abstentions

ADOpte le compte administratif communal exercice 2007 arrêté comme suit :

.../...

Prévisions Budgétaires	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	TOTAL
Réalisations			
Dépenses	949 398,40	3 101 957,85	4 051 356,25
Recettes	1 111 988,50	3 791 483,49	4 903 471,99
Excédent d'investissement	❶ 162 590,10		
Excédent de fonctionnement		❶ 689 525,64	
Excédent global de clôture			852 115,74
Reste à réaliser			
Dépenses	503 324,12		503 324,12
Recettes	85 831,21		85 831,21
	❷ - 417 492,91	❷	
Ensemble ❶+❷	❸ - 254 902,81		
Résultat antérieur reporté			
Déficit	❹ - 215 554,89		- 215 554,89
Excédent		❹ + 59 254,32	+ 59 254,32
Résultat net			
Déficit	❹+❸ 470 457,70		
Excédent		❶+❷+❹ 748 779,96	
Disponible net			+ 278 322,26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIII – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire a quitté la séance.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

VU, la délibération n° 15 du conseil municipal en date du 19 mars 2007 approuvant le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2007,

VU, la délibération n° 56 du conseil municipal en date du 8 octobre 2007 approuvant le budget supplémentaire du service assainissement de l'exercice 2007,

.../...

VU, l'avis de la commission des finances en date du 27 mai 2007,

Monsieur le Sénateur Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Christine AUTENZIO conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°51/2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

21 voix pour
4 abstentions

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2007 du service assainissement arrêté comme suit :

Prévisions Budgétaires	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Réalisations			
Dépenses	241 413,73	51 629,03	293 413,73
Recettes	162 974,62	231 640,55	394 615,17
Déficit d'investissement	❶ - 78 810,08		
Excédent de fonctionnement		❶ 180 011,52	
Excédent global de clôture			101 201,44
Reste à réaliser			
Dépenses	767 733,71		767 733,71
Recettes			
Ensemble	❷ - 767 733,71	❷	- 767 733,71
Résultat antérieur reporté			
Déficit			
Excédent	❸ 744 650,90	❸	744 650,90
Résultat net			
Déficit	❶+❷+❸ 101 892,89		
Excédent		❶+❷+❸ 180 011,52	
Disponible net			78 118,63

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur HOUEL revient présider la séance.

..../....

IX – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE EXERCICE 2007

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122- 21 et L 2343-1 et 2,

VU, le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Monsieur le Sénateur Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 de la commune a été réalisée par le Receveur en poste à Magny le Hongre et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

22 voix pour

4 abstentions

EMET un avis favorable au compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

X - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2007

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122- 21 et L 2343-1 et 2,

VU, le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Monsieur le Sénateur Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 du service assainissement a été réalisée par le Receveur en poste à Magny le Hongre et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service assainissement.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

22 voix pour

4 abstentions

EMET un avis favorable au compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 du service assainissement de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XI - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Sénateur Maire expose au conseil que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal de la commune, constaté au compte administratif de l'exercice 2007, présente un excédent de 748 779,96 €

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

VU, l'instruction comptable M 14,

VU, le déficit de clôture de la section d'investissement de 52 964,79 €(hors restes à réaliser)

VU, le solde négatif des restes à réaliser de 417 492,91 €

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mai 2008,

CONSIDERANT que le déficit de la section d'investissement s'élève à 470 457,70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

22 voix pour
4 abstentions

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent 2007 soit 470 457,70 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

Le reste de 278 322,26 € est repris en section de fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XII - COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2007 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Sénateur Maire, expose au conseil que le résultat de clôture de la section d'exploitation du budget principal du service assainissement constaté au compte administratif de l'exercice 2007, présente un excédent de 180 011,52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :
22 voix pour
4 abstentions

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'instruction comptable M 49,

VU, l'excédent de clôture de la section d'investissement de 665 840,82 €(hors restes à réaliser)

VU, le solde négatif des restes à réaliser de 767 733,71 €

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mai 2008,

CONSIDERANT que le déficit de la section d'investissement s'élève à 101 892,89 €

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2007 soit 101 892,89 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé), le reste de 78 118,63 € est repris en section d'exploitation au compte 002 excédent antérieur reporté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIII – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2007

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la politique immobilière menée par la commune au cours de l'année 2007, telle qu'elle apparaît sur l'état récapitulatif joint à la présente délibération et annexé au compte administratif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIV - LISTE DES MARCHES PASSES EN 2007 (article 138 du Code des Marchés publics)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE acte à Monsieur le Sénateur Maire de sa communication concernant l'état des marchés passés au cours de l'année 2007 et des objets s'y rapportant.

1- MARCHES DE TRAVAUX

Compris entre 4 000 et 50 000 € H.T.

Objet : Réfection de la pelouse du terrain d'honneur

CP et nom de l'attributaire : 77600 SOLDRAIN

Date du marché : 3 mai 2007

Montant H.T. 19 550 €

Objet : Changement du brûleur sur chaudière du gymnase

CP et nom de l'attributaire : 77580 VILLOZ

Date du marché : 14 mai 2007

Montant H.T. 7 294 €

Objet : Rénovation de la passerelle métallique

CP et nom de l'attributaire : 77580 C NET

Date du marché : 24 mai 2007

Montant H.T. 16 500 €

Objet : Changement de la visualisation sur les feux tricolores

CP et nom de l'attributaire : 77860 CITEOS

Date du marché : 22 Octobre 2007

Montant H.T. 16 900 €

Objet : Aménagement des abords et des trottoirs Rue du Bouleurs et Bon Accueil

CP et nom de l'attributaire : 77450 BRUYAS VRD

Date du marché : 3 décembre 2007

Montant H.T. 15 296,40 €

Objet : Création d'un passage piétons – WC PUBLICS – renforcement mur de soutien

Création d'un passage piétons – WC PUBLICS

LOT N° 1 SERRURERIE

CP et nom de l'attributaire : 77120 JCD

Date du marché : 6 aout 2007

Montant H.T. 10 880 €

LOT N° 2 MACONNERIE

Partie 1 et 2

CP et nom de l'attributaire : 77580 DE CARVALHO

Date du marché : 6 aout 2007

Montant H.T. 16 500 €

Renforcement mur de soutien

..../...

Lot n° 2 MACONNERIE**Partie 3**

CP et nom de l'attributaire : 77580 SEVESTRE

Date du marché : 6 aout 2007

Montant H.T. 6 243,50 €**Objet : Remplacement panneaux signalisation routière**

CP et nom de l'attributaire : 78920 ILE DE FRANCE SIGNALISATION

Date du marché : 7 aout 2007

Montant H.T. 7 644,32 €*Compris entre 50 000 et 89 999 € H.T.***Objet : Voirie 2007**

CP et nom de l'attributaire 77800 TP ILE DE FRANCE

Date du marché : 28 mai 2007

Montant H.T. 79 454,00 €*Compris entre 90 000 et 149 999 € H.T.***Néant***Compris entre 150 000 et 229 999 € H.T.***Néant***Compris entre 230 000 et 999 999 € H.T.***Néant****Objet : Exécution des travaux de réaménagement de la mairie et de l'ancienne perception****LOT N° 1 MACONNERIE**

CP et nom de l'attributaire 77580 SEVESTRE

Date du marché : 14 aout 2007

Montant H.T. : 128 953 €

LOT N° 2 COUVERTURE

CP et nom de l'attributaire 77120 SEVESTRE

Date du marché : 14 août 2007

Montant H.T. 4 412,13 €

LOT n° 3 CLOISONS ET PLAFONDS

CP et nom de l'attributaire : 77750 FAB

Date du marché : 14 aout 2007

Montant H.T. 10 298,56 €

LOT N° 4 MENUISERIES PARQUETS

CP et nom de l'attributaire : 777520 FAB

Date du marché : 14 août 2007

Montant H.T. 41 274,20 €

LOT N° 5 PLOMBERIE – CHAUFFAGE

CP et nom de l'attributaire : 77120 SEVESTRE

Date du marché : 14 aout 2007

Montant H.T 23 932 786 €

LOT N° 6 ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES

CP et nom de l'attributaire : 77120 LEBATARD

Date du marché : 14 aout 2007

Montant H.T. 55 645 €

.../...

LOT N°7 PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS

CP et nom de l'attributaire : 77400 BERNIER

Date du marché : 14 aout 2007

Montant H.T. 64 000 €

*Compris entre 1 000 000 et 2 999 999 € H.T***Néant***Compris entre 3 000 000 et 5 899 000 € H.T.***Néant***Au-delà de 5 900 000 € H.T.***Néant****2 – MARCHES DE FOURNITURES***Compris entre 4 000 et 50 000 € H.T.***Objet : Achat plaques de rues**

CP et nom de l'attributaire : 78920 ILE DE FRANCE SIGNALISATION

Date du marché : 3 mai 2007

Montant H.T. 10 593,87 €

Objet : Acquisition d'une turbo tondeuse

CP et nom de l'attributaire : 77440 LA MOTOCULTURE DE L'OISE CLAAS

Date du marché : 27 avril 2007

Montant H.T. 10 500 €

Objet : Achat de produits d'entretien**LOT N° 1 HYGIENE EN CUISINE****LOT N° 4 COLLECTE DES DECHETS**

CP et nom de l'attributaire : 92393 ODI

Date du marché : 30 avril 2007

Montant H.T. : Bons de commande

LOT N° 2 PRODUITS D'ENTRETIEN**LOT N° 3 ESSUYAGE**

Cp et nom de l'attributaire : 10430 APURA

Date du marché : 30 avril 2007

Montant H.T. : Bons de commande

OBJET : Achat de matériel pour entretien espaces verts

CP et nom de l'attributaire : 77615 JARDINS LOISIRS

Date du marché : 14 mai 2007

Montant H.T. 3 979,93 €

OBJET : Fournitures de fleurs et plantes pour fleurissement de la ville et hameaux

CP et nom de l'attributaire : 77515 ETS VION

Date du marché : 3 juillet 2007

Montant H.T. 9 885,70 €

OBJET : Fournitures scolaires pour écoles maternelle et élémentaires

.../...

LOT N° 1 FOURNITURES SCOLAIRES

CP et nom de l'attributaire : 77100 LIBRAIRIE GENERALE DES ECOLES

Date du marché : 3 juillet 2007

Montant H.T. : Bons de commande

LOT N° 2 JEUX

CP et nom de l'attributaire : 42353 PICHON

Date du marché : 3 juillet 2007

Montant H.T. : Bons de commande

LOT N° 3 LIBRAIRIE

CP et nom de l'attributaire 77120 PEB

Date du marché : 3 juillet 2007

Montant H.T. : Bons de commande

Objet : Fournitures péri scolaire et CLSH

LOT N° 1 PAPETERIES CARTONS

LOT N° 3 FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT

LOT N° 4 JEUX DE MOTRICITE

CP et nom de l'attributaire : 77100 LIBRAIRIE GENERALE DES ECOLES

Date du marché : 6 aout 2007

Montant H.T. : Bons de commande

LOT N° 2 FOURNITURE PETIT MATERIEL

CP et nom de l'attributaire 42353 PICHON

Date du marché : 6 aout 2007

Montant H.T. : Bons de commande

Compris entre 50 000 et 89 999 € H.T.

Néant

Compris entre 90 000 et 149 999 € H.T.

Néant

Compris entre 150 000 et 229 999 € H.T.

Néant

Compris entre 230 000 et 999 999 € H.T.

Néant

Compris entre 1 000 000 et 2 999 999 € H.T.

Néant

Compris entre 3 000 000 et 5 899 000 € H.T.

Néant

Au-delà de 5 900 000 € H.T.

Néant

3- MARCHES DE SERVICES

Compris entre 4 000 et 50 000 € H.T.

Objet : Déménagement des bureaux de la mairie

..../...

LOT N° 1 CONDITIONNEMENT TABLEAUX ET ŒUVRES D'ART

CP et nom de l'attributaire : 77100 STE A.D.T.

Date du marché : 28 juin 2007

Montant H.T. 4 020 €

LOT n° 2 DEMENAGEMENTS

CP et nom de l'attributaire : 77100 STE AD.T.

Date du marché : 28 juin 2007

Montant H.T : 7 470 €

Objet : Réalisation d'un livre de prestige sur la commune de Crécy la Chapelle

CP et nom de l'attributaire : 45331 groupe MAURY IMPRIMEUR

Date du marché : 12 novembre 2007

Montant H.T. 21 948,16 €

Objet : Bulletin municipal**Maquette**

CP et nom de l'attributaire : 77580 MEMOIRE VISUELLE

Date du marché : 15 février 2007

Montant H.T. 1 200 €pour 16 pages ou 1 500 €pour 20 pages

Impression

CP et nom de l'attributaire : 77615 Les ATELIERS REUNIS

Date du marché : 15 février 2007

Montant H.T. 900 €pour 16 pages et 1 450 €pour 20 pages

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XV – DECISION MODIFICATIVE N° 1**(Arrivée de Madame RICHARD)**

Lors de sa séance, le conseil municipal, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT*Fêtes et cérémonies***Compte 6232-024**

Feu d'artifice	- 7 000 €
----------------	-----------

Compte 6232-024

Feu de la St Jean	- 5 000 €
-------------------	-----------

Compte 6574-020

<i>Subvention de fonctionnement personnes droit privé</i>	+ 12 000 €
-----------------------------------------------------------	------------

Subvention « divers »	- 2 500 €
-----------------------	-----------

Subvention « Clap »	+ 2 500 €
---------------------	-----------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XVI - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT

VU, la proposition de la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie,

..../...

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :
23 voix pour
4 abstentions

Article 1^{er} :

DECIDE pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, d'ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne Centre d'Affaires CIL de Seine et Marne 5 Place Galliéni 77000 MELUN une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 500 000 € pour une durée de 12 mois dans les conditions suivantes :

Index des tirages EONIA

Le taux applicable sera EONIA + marge 0,35%

Durée 364 jours

Mise à disposition du capital : par crédit d'office en J pour une demande en J – 1 avant 16 h 30

Remboursement des fonds : par débit d'office en J pour une demande en J – 1 avant 16 h 30

Périodicité de paiement des intérêts : mois civil/trimestre civil

Calcul des intérêts : Base de calcul Exact/360

Pas de frais d'ouverture.

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer l'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne.

Article 3^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XVII - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR MR BENIL ALAIN

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au J.O. du 30 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ACCORTE l'admission en non valeur de la somme de 2 089 € formulée par la Trésorerie Générale de Seine et Marne au bénéfice de Monsieur Alain BENIL concernant une Taxe Locale d'Equipement non réglée pour une construction édifiée au n° 20 Impasse des Vignes à Crécy la Chapelle, permis de construire n° 142 900000013.

Article 2^{ème} :

Prend acte que la recette attendue n'est pas à inscrire au budget de la commune.

Article 3^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XVIII - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

22 voix pour
1 voix contre
4 abstentions

..../...

DECIDE :*Article 1^{er} :*

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

Article 2^{ème} :

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

Article 3^{ème} :

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Michèle CASTERA.

Article 4^{ème} :

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

Article 5^{ème} :

De verser cette indemnité de conseil, chaque année, durant le mandat municipal, selon les tarifs en vigueur.

Article 6^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIX - DEMANDE DE DEGREVEMENT SUITE A FUITE D'EAU MR CHRISTIAN PLANCO

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ACCEPTE de prendre la demande de Monsieur PLANCO en considération et demande à VEOLIA de ramener le volume de la taxe assainissement à celui de sa consommation moyenne annuelle de 750 m3 suite à une fuite d'eau importante sur un compteur lui appartenant sis 33 Rue de Montbarbin, ayant entraînée une consommation de 1 376 m3.

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

XX - ACQUISITION ET AMELIORATION DE 11 LOGEMENTS SITUES A L'ANCIENNE GENDARMERIE : DEMANDE GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :*Article 1^{er} :*

La commune de Crécy la Chapelle accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant de 797 796 € et d'un emprunt PLAI d'un montant de 76 899 € que l'OPDHLM 77 10 Avenue Charles Péguy 77000 MELUN se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 11 logements à Crécy la Chapelle.

Article 2^{ème} :

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

.../...

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLAI
-----------------------------------	-------------	-------------

Montant du prêt	797 796,00 €	76 899,00 €
Durée	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,50%	4%
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	3,50%	3,50%
Préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonérée	Exonérée

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3^{ème} :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4^{ème} :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5^{ème} :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Sénateur Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XXI - AUTORISATION DONNEE A MR LE SENATEUR MAIRE DE SIGNER LE MARCHE PASSE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE OUVERT : CREATION D'UN RESEAU EAUX USEES ET D'UN RESEAU EAUX PLUVIALES : RUE DE LA FERTE S/JOUARRE ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants,

VU, le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59

VU, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2008,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Sénateur Maire à signer le marché passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert Rue de la Ferté sous Jouarre et Avenue du Général de Gaulle : création d'un réseau eaux usées et d'un réseau eaux pluviales.

Entreprise SO.TRA.BA.
Ferme du Grand Bervilliers – Route de Chevry
77150 FEROLLES ATTILLY
Montant du marché : 346 293,43 €TTC

..../...

Article 2^{ème} :

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XXII - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

VU, le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Article 2^{ème} :

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus en y appliquant le taux de revalorisation de 13,17%

Article 3^{ème} :

DEMANDE que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Article 4^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XXIII - REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED

CONSIDERANT la nécessité du RASED sur la commune,

CONSIDERANT que le financement du fonctionnement incombe aux communes,

VU, le projet de convention entre les communes de Crécy la Chapelle et de Saint Germain sur Morin fixant les modalités de répartition financière,

VU, l'avis favorable de la commission scolaire en date du 12 juin 2008,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE les termes du projet de convention entre les communes de Crécy la Chapelle et Saint Germain sur Morin fixant les modalités de répartition financière et autorise Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à la signer.

Article 2^{ème} :

S'ENGAGE à verser à la commune de Saint Germain sur Morin, au titre de la convention le montant correspondant à la proportion du nombre d'élèves de l'année scolaire 2007/2008 soit la somme de 772,80 € pour 432 élèves.!...

Article 3^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XXIV - AUGMENTATION DU TARIF DE RAMASSAGE SCOLAIRE

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 12 juin 2008,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

24 voix pour
3 abstentions

Article 1^{er} :

DECIDE d'appliquer une augmentation de 3,3% et de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs pour le service de ramassage de car scolaire pour l'année scolaire 2008/2009 :

1 ^{er} enfant/trimestre	26,00 € au lieu de 25,15 €
1 enfant/an	70,90 € au lieu de 68,60 €
2 enfants/trimestre	43,00 € au lieu de 41,60 €
2 enfants/an	118,10 € au lieu de 114,30 €
Gratuit pour le 3 ^{ème} enfant et +	
Carte 15 trajets	7,85 € au lieu de 7,60 €

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XXV – FIXATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 DU TARIF HORAIRE DE L'ETUDE SURVEILLEE DU SOIR

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 12 juin 2008,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

23 voix pour
4 abstentions

Article 1^{er} :

DECIDE d'augmenter le tarif horaire de l'étude surveillée du soir à savoir :

Le soir	3,80 € goûter compris au lieu de 3,75 €
Forfait semaine 4 soirs	13,80 € goûter compris au lieu de 13,68 €
Réduction de 15% pour 2 enfants et de 25% pour 3 enfants.	

Et ce, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XXVI – FIXATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 DU PRIX DU TICKET DE REPAS DE CANTINE

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 12 juin 2008,

..../...

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

23 voix pour
4 abstentions

Article 1^{er} :

DECIDE d'appliquer une augmentation de 3,3% sur le prix des repas et de porter le ticket de repas de cantine à 3,51 € au lieu de 3,40 €

Pour les repas de cantine achetés au forfait trimestriel, le prix du repas sera de 3,25 € au lieu de 3,15 €

Il est précisé que les personnes à qui il reste des tickets en juillet 2008 pourront les utiliser à condition de payer la différence avec le prix du ticket de septembre 2008.

Les tickets de l'année 2008/2009 pourront être vendus à compter du 18 août 2008.

Cette augmentation deviendra effective au 1^{er} septembre 2008.

Le tarif pour les repas du CLSH est fixé à 3,25 €

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XXVII – FIXATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 DU TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 12 juin 2008,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

23 voix pour
4 abstentions

Article 1^{er} :

DECIDE d'appliquer une augmentation de la participation demandée aux familles pour l'accueil périscolaire, à savoir :

Le matin	2,50	au lieu de 2,45 €
Le soir de 16 h 30 à 19 h (accueil complet)	4,50	« de 4,40 € (avec goûter)
Le soir de 18 h à 19 h (accueil différé)	1,80	inchangé
Pour les utilisateurs à 100% du service d'accueil :		
Forfait 1 matin	2,10	au lieu de 2,05 €
Forfait 1 soir (accueil complet)	4,20	« de 4,10 €
Forfait 1 soir (accueil différé)	1,65	inchangé
Forfait 1 matin et soir (accueil complet)	6,30	au lieu de 6,15 €
Forfait 1 matin et soir (accueil différé)	3,75	« de 3,70 €

Réduction de 15% pour 2 enfants et de 25% pour 3 enfants.

Tout dépassement d'horaire (après 19 h) sera facturé 10 €

En outre, une cotisation de 15,50 € par an et par famille, renouvelable à chaque rentrée scolaire, est obligatoire pour bénéficier de l'accueil périscolaire. Elle permet également de bénéficier du service du CLSH le mercredi et les vacances scolaires.

..../....

Cette augmentation entrera en vigueur dès le 1er septembre 2008.

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XXVIII - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Article 3^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XXIX – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Article 3^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XXX - CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET PENDANT L'ETE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création de 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe pour cet été, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2008.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Article 3^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.../...

XXXI – CREATION D’UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d’un poste de technicien supérieur chef à temps complet.

Article 2^{ème} :

La date d’effet sera définie dès que la déclaration de création d’emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Article 3^{ème} :

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

XXXII – CREATION D’UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d’un Comité Technique Paritaire. Il sera constitué de :

- 3 représentants titulaires du personnel
- 3 représentants titulaires de la collectivité

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

SEANCE LEVEE A 21 H